

Numéro de mesure	Mesures	Niveau de protection	POSTURE ALERTE- ATTENTAT en IDF à compter du 14 décembre 2015 STATUT	ACTEURS	POSTURE pour l'Euro 2016 et les vacances estivales (activation le 01/06/2016) COMMENTAIRES
			Légende	Menant Concourant	<i>Mention nouvelle par rapport à la précédente posture [DR - mention classifiée "diffusion restreinte" - DR] [CD - mention classifiée "confidentiel défense" - CD] Mention supprimée de la précédente posture</i>
ALR 11-01	activer les cellules de veille et d'alerte et les cellules de crise	publique	active	<u>MININT</u> Tous ministères	Activation des cellules de veille et de crise laissée à l'appréciation des ministères. La CIC est activée durant toute la période de la compétition et sa présidence est déléguée au ministre de l'intérieur.
ALR 11-02	diffuser l'alerte au grand public	publique	active	<u>SIG</u> <u>CIC</u> Tous ministères	Diffusion de "l'alerte attentat" en Île de France (affichage du logo Vigipirate aux endroits où des mesures de protection renforcées sont mises en œuvre). L'application smartphone d'alerte aux populations – principalement conçue pour diffuser les alertes sur des attentats – entre en service au début de l'Euro 2016. Il est donc demandé aux préfets d'intégrer cette nouvelle fonctionnalité dans leurs plans de communication avec les citoyens, et le cas échéant, de l'utiliser pour relayer un message local d'alerte et les consignes comportementales adaptées.
ALR 21-02 ALR 22-02 ALR 23-02	mobiliser les moyens de l'Etat	publique	ALR 22-02		Les capacités définies dans le contrat général interministériel comme essentielles pour répondre à une crise NRBC et notamment pour prendre en charge un grand nombre de victimes, tout en assurant la protection des primo-intervenants, sont déployées.
RSB 11-01 RSB 12-01 RSB 13-01	renforcer la surveillance et le contrôle	publique	active RSB 13-01	<u>MININT</u> Collectivités Opérateurs <u>MEN</u> <u>MASS</u> <u>MAAF</u> Collectivités	L'effort de vigilance et de protection doit porter sur les rassemblements et manifestations liés à l'Euro 2016 : abords des stades, fans zones, fans walks, les camps de base et les hôtels de transfert des équipes. L'effort de vigilance porte sur les rassemblements liés aux grands événements estivaux (notamment fête de la musique du 21 juin, le Tour de France et le 14 juillet) et sur les sites touristiques estivaux (culturels, sportifs et religieux). Les maires des communes littorales de même que les polices municipales sous leur responsabilité sont sensibilisés par les préfets au contexte sécuritaire de la période. prévus sur la voie publique, dans le cadre de la conférence organisée dans le cadre des fêtes de fin d'année. Renforcement de la sécurité des manifestations politiques, scientifiques, culturelles sociales ou festives jugées sensibles, à l'appréciation des préfets. Un effort particulier de vigilance et de protection sera porté lors des rassemblements d'envergure tels que les manifestations culturelles (concerts à ciel ouvert etc.), les fêtes religieuses, ou les rencontres sportives.

BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01	Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)	active BAT 23-01	public	<u>Tous ministères</u> <u>Collectivités</u> <u>Opérateurs</u> De manière ciblée selon l'appréciation des ministères concernés pour les sites militaires, les sites touristiques symboliques, les services de l'Etat, les ambassades des pays occidentaux, les points d'importance vitale. Les sites liés à l'Euro 2016 font l'objet d'une protection particulière : stades, fans zones, les camps de base et les hôtels de transfert des équipes. Renforcement Maintien du contrôle des accès dans les écoles confessionnelles ou non, les lieux de culte, établissements culturels et symboliques sensibles des diverses confessions religieuses sur l'ensemble du territoire national. Renforcement du contrôle des accès dans les organes de presse, les grands magasins et centres commerciaux et les bâtiments officiels, en particulier en Île-de-France. - Le ciblage, les modalités et l'intensité de ce contrôle sont à définir : - par le ministère de l'intérieur pour les lieux de culte ; - par les ministères économiques et financiers en liaison avec le ministère de l'intérieur et les représentants du secteur d'activité concerné pour les grands magasins et centres commerciaux ; - par le ministère de l'éducation nationale pour les établissements scolaires ; - par chaque ministère pour les bâtiments officiels. Ces contrôles doivent être le plus visible possible et tendre à être systématiques. Les responsables d'établissements recevant du public veilleront à apposer dans les lieux dont ils ont la responsabilité l'affiche "réagit-en-cas-d'attaque-terroriste". - Un effort sera porté sur leur visibilité et sur une fréquence accrue des appels à la vigilance du public. Les contrôles peuvent se traduire par des inspections visuelles des sacs, des filtrages des entrées, une présence renforcée des services de sécurité.
BAT 31-01	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone)	active	public	<u>Tous ministères</u> <u>Collectivités</u> <u>Opérateurs</u> De manière ciblée selon l'appréciation des ministères concernés pour les sites militaires, les sites touristiques symboliques, les services de l'Etat, les ambassades des pays occidentaux, les points d'importance vitale. Renforcement de la surveillance interne dans les organes de presse, les grands magasins et centres commerciaux, les lieux de culte, les écoles - en particulier les écoles confessionnelles - les bâtiments officiels en Île-de-France. Les sites liés à l'Euro 2016 font l'objet d'une protection particulière : stades, fans zones, les camps de base et les hôtels de transfert des équipes. - Un effort particulier de vigilance et de protection sera réalisé sur les principaux sites touristiques, culturels, historiques et religieux rencontrant une forte affluence. Le ciblage, les modalités et l'intensité de ce contrôle sont à définir : - par le ministère de l'intérieur pour les lieux de culte ; - par les ministères économiques et financiers en liaison avec le ministère de l'intérieur et les représentants du secteur d'activité concerné pour les grands magasins et centres commerciaux ; - par le ministère de l'éducation nationale pour les établissements scolaires ; - par chaque ministère pour les bâtiments officiels. Cette mesure peut se traduire par le recours à la vidéo-surveillance, des rondes de sécurité plus fréquentes... Renforcement supplémentaire dans les lieux de culte, écoles confessionnelles, établissements culturels et symboliques sensibles des diverses confessions religieuses sur l'ensemble du territoire national.
IMD 10-01	Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités	soée	public	Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs (ou agents NRBC) au point de contact national : pôle judiciaire de la gendarmerie national – pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr – Tph H/24 : 01.78.47.34.29. Références du code de la santé publique : article R5132-58 et article R5132-59.

IMD 10-02	Établir et mettre à jour les plans particuliers de protection (PPP), les plans d'opération internes (POI), les plans d'urgence internes (PUI), les plans particuliers d'interventions (PPI), les plans de protection externes (PPE) et les plans de sûreté relatifs aux transports de marchandises dangereuses à haut risque	publique	socle	<u>MININT</u> <u>Collectivités</u> <u>MEDDE</u> Tous ministères Opérateurs	cf. instruction du Gouvernement du 30 juillet 2015 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance (NOR : DEVP1518240J).
IMD 13-04	Restreindre, dérouter ou arrêter les trafics de matières dangereuses	publique	active		Des mesures d'interdiction de transport de matières dangereuses peuvent être prises par les préfets, au cas par cas, et aux heures d'affluence liées à certains matches, s'agissant des stades à proximité d'autoroutes, de rocades ou d'un axe ferroviaire.
CYB	Avoir les ressources humaines permettant la cybersécurité	publique	socle	<u>Tous ministères</u> <u>Collectivités</u> <u>Opérateurs</u>	1.4.1. : Responsabiliser le personnel. 1) En rappelant aux utilisateurs les points suivants : - demeurer vigilants sur les courriels reçus. En cas de doute, ne pas ouvrir les pièces jointes, ni suivre les liens Internet y figurant ; - minimiser les navigations vers des sites Internet n'ayant pas de rapport avec l'activité professionnelle ; - rendre compte aux responsables locaux de la sécurité des systèmes d'information de tout comportement anormal du poste de travail. 2) En invitant les responsables organiques à s'assurer auprès des hébergeurs des sites Internet à protéger d'une capacité d'intervention rapide en cas d'incident affectant l'un de ceux-ci.
CYB	Protéger logiquement ses systèmes d'information	publique	socle	<u>Tous ministères</u> <u>Collectivités</u> <u>Opérateurs</u>	4.3. : Protéger logiquement ses systèmes d'information (partie 1) En conduisant dans les meilleurs délais les actions suivantes : - assurer une revue des droits des comptes les plus privilégiés et en assurer une supervision ; - contrôler l'application de la politique des mots de passe et renouveler les mots de passe des comptes les plus privilégiés ; - vérifier ou mettre en place les mesures de prévention en matière de déni de service.

					Base
CYB	Protéger logiquement ses systèmes d'information	publique	socle	Tous ministères <u>Collectivités</u> <u>Opérateurs</u>	4.3. : Protéger logiquement ses systèmes d'information (partie 2) documentaire : Notes d'information du site www.cert.ssi.gouv.fr, notamment : - [a] Note CERTA-2012-INF-001 : Dénis de service – prévention et réaction ; - [b] Note CERTA-2012-INF-002 : Les défigurations de type WEB ; - [c] Note CERTA-2002-INF-002 : Les bons réflexes en cas d'intrusion sur un système d'information ; - [d] Note CERTA-FR-2014-ALE-003 : Vulnérabilité dans OpenSSL - [d] Note CERTA-2004-INF-001-001 : Protection des sites Internet - [e] Note CERTA-2002-INF-002-004 : Conduite à tenir en cas d'intrusion Guide du site de l'ANSSI, notamment : - [f] www.ssi.gouv.fr/IMG/pdf/INP_Securite_Web_NoteTech.pdf : recommandation pour la sécurité des sites WEB. - [g] www.ssi.gouv.fr/actualite/protoger-son-site-internet-des-cyberattaques. [a] sécurisation des sites Internet : www.ssi.gouv.fr/administration/guide/recommandations-pour-la-securisation-des-sites-web [b] attaques par défiguration : www.ssi.gouv.fr/entreprise/principales-menaces/destabilisation/attaques-par-defiguration [c] comprendre et anticiper les attaques en déni de service : www.ssi.gouv.fr/administration/guide/comprendre-et-anticiper-les-attaques-ddos [d] conduite à tenir en cas d'intrusion : www.cert.ssi.gouv.fr/site/CERTA-2002-INF-002 Notification d'incidents : www.ssi.gouv.fr/agence/contacts/cossicert-fr
AIR 22-01 AIR 23-01	Appliquer un taux de palpation des passagers et de fouille des bagages de cabine supérieur à la réglementation en vigueur sur certains aérodromes désignés	publique		<u>MEDDE</u> <u>MININT</u> <u>Opérateurs</u>	Mesure prête à être activée sur très court préavis, sur des vols ciblés et de manière limitée dans le temps.
AIR 30-02	Faire appel aux armées pour des opérations de surveillance des zones publiques des aéroports	publique	socle	<u>MININT</u> <u>MINDEF</u> <u>MEDDE</u>	Ensemble des points d'application à déterminer en ciblant en priorité les grands aéroports internationaux ; à adapter en concertation préfets de zone - officiers généraux de zone de défense.
AIR 31-02	Diffuser des messages d'information et des consignes particulières aux usagers	publique	active	<u>Opérateurs</u>	Procéder à des appels à la vigilance du public.
MAR 11-01	Activer le contrôle naval volontaire dans les zones désignées	publique	active	<u>MINDEF</u> <u>Opérateurs</u> <u>MEDDE</u>	Nord-ouest et est Océan Indien, Golfe persique, Golfe de Guinée, Sud-Est asiatique et en Méditerranée.

MAR 12-02	Opérateurs ISPS : appliquer le niveau de sûreté ISPS 2 sur les navires battant pavillon français dans les zones désignées pour une durée spécifiée	publique	active	Niveau ISPS 2 applicable : - dans le Nord-ouest de l'Océan Indien (au nord du parallèle 12° Sud et à l'ouest du méridien 080° Est), - dans le Golfe arabo-persique, - dans le détroit de Malacca, - dans la zone du Golfe de Guinée (delta du Niger et eaux territoriales du Gabon à la Guinée-Bissau), - dans les ports de Libye. Les escales dans les ports libyens et les transits dans les eaux territoriales libyennes sont fortement déconseillés jusqu'à nouvelle information. En raison du conflit armé qui sévit au Yémen, les escales des navires battant pavillon français dans ce pays sont à différer jusqu'à nouvelle information. A quai dans un port de ces zones (sauf pour les ports de Libye), le capitaine du navire est autorisé à ramener le niveau ISPS au niveau 1 s'il estime que l'installation portuaire lui assure une sûreté suffisante. Mesure applicable jusqu'au 31/03/2016 puis réétudiée à l'issue de cette date.
MAR 21-01 MAR 22-01	Opérateurs ISPS : augmenter à un niveau spécifié les taux de contrôles aléatoires continus des passagers dans les installations désignées	publique	active MAR 22-01	Opérateurs MEDE MININT MEF <i>[DR-100% des passagers et 20% des véhicules sont contrôlés à l'embarquement des navires à passagers sauf pour les ports de Marseille, Calais et Dunkerque où 50% des véhicules sont contrôlés jusqu'au 10 juillet. Les contrôles des véhicules sont rétablis à 20% à partir du 10 juillet dans les trois ports mentionnés ci-dessus-DR]</i>
MAR 52-01 MAR 53-01	Assurer une surveillance côtière, maritime et aérienne renforcée, ciblée et adaptée aux menaces, en assurant le suivi des navires à risques détectés ou signalés	publique	active MAR 52-01	SGmer MINDEF MININT MEDE MEF Activation sur l'ensemble de la façade maritime en métropole en laissant aux préfets maritimes l'initiative des points d'application.
MAR 52-02	Visiter ou inspecter, en mer, des navires à risque en vertu des habilitations des agents de chaque administration sur ordre du ministre chargé des transports ou du préfet maritime	publique	active	SGmer MINDEF MININT MEDE MEF Activation sur l'ensemble de la façade maritime en métropole en laissant aux préfets maritimes l'initiative des points d'application.
TER 11-02	Diffuser des messages d'information et des consignes particulières aux usagers	publique	active	Opérateurs Procéder à des appels à la vigilance du public, et inviter les usagers à signaler à l'opérateur tout incident de sûreté. Les appels à la vigilance du public, y compris en langues étrangères, pour rappeler de ne pas laisser de colis sans surveillance sont effectués régulièrement, notamment pendant les plages horaires de grande affluence.
TER 20-03	Faire appel aux armées pour des opérations de surveillance dans les zones publiques des gares ferroviaires et routières	publique	socle	Un effort particulier de coordination de l'ensemble des forces de sécurité présentes dans les gares multimodales sera réalisé pour en renforcer la visibilité et le caractère dissuasif. Ensemble des points d'application à déterminer en ciblant en priorité les principales gares à passagers ferroviaires et routières ; à adapter en concertation préfets de zone - officiers généraux de zone de défense.
TER 21-02	Diffuser des messages d'information et des consignes particulières aux usagers	publique	active	Opérateurs Procéder à des appels à la vigilance du public, et inviter les usagers à signaler à l'opérateur tout incident de sûreté. Les appels à la vigilance du public, y compris en langues étrangères, pour rappeler de ne pas laisser de colis sans surveillance sont effectués régulièrement, notamment pendant les plages horaires de grande affluence.
TER 31-02	Diffuser des messages d'information et des consignes particulières aux usagers	publique	active	Opérateurs MININT Procéder à des appels à la vigilance du public, en incitant les usagers à signaler à l'opérateur tout incident de sûreté. Les appels à la vigilance du public, y compris en langues étrangères, pour rappeler de ne pas laisser de colis sans surveillance sont effectués régulièrement, notamment pendant les plages horaires de grande affluence.

TER 32.03	Contrôler les personnes et les bagages à l'accès des trains grandes lignes désignés	publique	active	Opérateurs MININT	Le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie définiront les modalités d'application de cette mesure. Les modalités d'application de cette mesure sont définies entre le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministère de l'Intérieur.
			Légende	Menant Concourant	Mention nouvelle par rapport à la précédente posture [DR - mention classifiée "diffusion restreinte" - DR] [CD - mention classifiée "confidentiel défense" - CD] <i>Mention supprimée de la précédente posture</i>